

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015 A 19 HEURES

L'an deux mil quinze, le vingt quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

**Présents :** Mme LEDUC Sabine. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie Mme OTTO Fabienne. Mme DINOCOURT Sylvie. M. ZAMPINI Joël. M. PAIRE Sébastien.

**Absents :** M. TOCHE Francis qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. M. SPINELLI Sébastien et Mme TORRE Caroline.

Mme RICHELMY Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**Convocation du 17 Septembre 2015**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor
- 2- Congrès des Maires
- 3- Questions diverses

## **1 –Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor**

### **Délibération N°36/2015**

Le Maire,

Vu les prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable fournies par Monsieur JOUVE Régis, Receveur Municipal pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de lui allouer pour l'année 2015, ladite indemnité selon un décompte établi annuellement par son soin et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le montant brut de l'indemnité est de 408.23 €uros Brut.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSIL MUNICIPAL :**

DECIDE d'attribuer l'indemnité de Conseil à Monsieur JOUVE Régis, Receveur Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 1 voix contre et 0 abstention.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

## **2- Congrès des Maires :**

### **Délibération N°37-2015**

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'[article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales](#), les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-14,

VU la demande de participation au Congrès des Maires 2015 de Monsieur SATURNO Joseph, Maire,

Considérant que cette formation est adaptée aux fonctions exercées par Monsieur SATURNO Joseph, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'[article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales](#), les frais de déplacement, de séjour de Monsieur SATURNO Joseph, Maire donnent droit à remboursement.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

**Délibération approuvée par 8 voix pour- 0 voix contre- 1 abstention.**

## **3- Questions diverses :**

### **A- Transferts de crédits :**

#### **Délibération N°38-2015 : Transfert de crédits budget M49**

6541 : +4 €      615 : - 4 €

2158-024 : - 3 300 € ---- 2158-020 : + 3 300 €

#### **Délibération N°39-2015 : transfert de crédits budget M14**

673 : + 3 100 € ---- 7718 : + 3100 €

#### **Délibération N°40-2015**

21534-182 : - 1 000 € ---21571-181 : + 1 000 €

**Délibérations approuvées par 9 voix pour- 0 voix contre- 0 abstention.**

### **B- Information :**

Lecture de la lettre LR/AR du 10/09/2015 d'ORANGE nous informant de la suppression de la cabine téléphonique sur la Place du Centenaire.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,

